



Conseil de déontologie - Réunion du 12 décembre 2012

Avis plainte 12 – 18

Divers c. F. Deborsu / RTBF (islam)

Enjeux : stigmatisation, incitation à la haine, tromperie du public, recherche de la vérité.

Origine et chronologie :

Entre le 14 et le 19 avril 2012, quatorze plaintes arrivent au CDJ, directement ou via le CSA, à propos d'un reportage diffusé le 11 avril par la RTBF dans *Questions à la Une* sous le titre *Faut-il craindre la montée de l'Islam ?* L'auteur du reportage est Frédéric Deborsu. Cinq de ces plaintes sont recevables : celles de l'asbl Musulmans progressistes, de M. Ben Moussa (Vigilance musulmane), de Mme Haddouch et de MM. Delcourt et Oksuz.

La RTBF et le journaliste en ont été informés le 23 avril. Leur argumentaire est parvenu au CDJ le 20 juin. Les plaignants ont été informés de cette argumentation le 26 juin. Ils n'ont pas répliqué.

Les faits :

La RTBF a diffusé le 11 avril 2012 un reportage intitulé *Faut-il craindre la montée de l'Islam ?* Le reportage rebondit sur plusieurs faits d'actualité relatifs à l'islam en Belgique et aborde diverses facettes de la problématique comme le statut des femmes, l'engagement politique des personnes issues de l'immigration, les discours tenus dans les mosquées, la présence publique de l'islam... Le reportage contient des interviews de Philippe Moureaux et Alain Destexhe et d'autres personnes moins connues. Il est suivi d'un court débat avec Edouard Delruelle et Mme Nahavandi (ULB).

Demande de récusation : Jacques Englebert et Jean-Pierre Jacqmin se sont déportés d'initiative.

Un des cinq plaignants a demandé la récusation des « représentants » de la RTBF, c.-à-d., outre J-P. Jacqmin : Alain Vaessen, Dominique d'Olne et Yves Thiran. Conformément aux règles qu'il s'est fixées et parce que les membres du CDJ y siègent comme représentants des milieux médiatiques en général et non comme délégués d'un média en particulier, le Conseil n'a pas accepté la récusation d'A. Vaessen, D. d'Olne et Y. Thiran, qui n'ont pas eu de responsabilité dans l'émission concernée. Informé de cette décision, un plaignant l'a contestée mais le CDJ est souverain à ce sujet.

Les arguments des parties (résumé) :

Les plaignants:

Leurs arguments peuvent être regroupés sous 4 thèmes : stigmatisation et caricature de la communauté musulmane par une présentation basée sur des attitudes minoritaires ; discrimination et incitation à la haine envers cette communauté ; tromperie du public dans l'interview d'un conseiller communal Ecolo d'Anderlecht ; atteinte délibérée à la vérité à propos de Burqa-bla-bla présentée à tort comme action menée au nom de l'islam.

La RTBF :

A propos d'une éventuelle incitation à la haine ou à la discrimination

Informé n'est pas inciter à la haine. Aucun message n'a été diffusé qui appelle à dénier aux musulmans un droit quelconque. La crainte de la montée de l'islam est un sujet d'intérêt public qui est

analysé de façon objective. L'émission est nuancée et ne contient pas d'amalgame entre l'islam en tant que tel et les pratiques de certains de ses adhérents. Ce qui doit être critiqué, ce sont ces pratiques, pas les journalistes qui les évoquent. Le reportage dénonce la haine et la discrimination mais ne les encourage pas.

A propos d'une éventuelle manipulation de l'interview du conseiller communal El Manti

Son interview à propos du prêche prononcé le 9 mars 2012 a en effet été réalisée le 6 avril. Ce jour-là, le journaliste a montré l'enregistrement du prêche à M. El Manti. La RTBF a ensuite diffusé les réponses qu'il a données pour souligner la différence entre la réalité et les propos de M. El Manti. A aucun moment, le journaliste ne trompe le public sur les dates. Les images de l'arrière-plan montrent le bourgmestre quitter la cérémonie d'inauguration de la mosquée le 9 avril.

A propos d'une éventuelle stigmatisation de l'islam

L'émission souligne les points de controverse et notamment ce qui confine à l'extrémisme. Elle ne critique pas une religion en tant que telle mais des dérives. Dans d'autres émissions, des pratiques d'autres religions sont aussi critiquées lorsqu'il y a lieu. De multiples intervenants aux opinions diverses sont amenés à s'exprimer.

A propos de l'émission Burqa-bla-bla qui aurait été dénaturée

Certains plaignants reprochent d'avoir affirmé que cette action a été menée « au nom de l'islam ». Or, c'est bien le cas : les participants à cette action lors d'une conférence à l'ULB dénonçaient le caractère islamophobe de la conférencière à qui ils ont empêché de s'exprimer.

Tentatives de médiation :

La RTBF n'accepte pas de médiation lorsque le plaignant n'est pas personnellement concerné par le contenu de l'émission mise en cause.

L'avis du CDJ :

Ce reportage a été diffusé au moment où plusieurs faits présents dans l'actualité pouvaient expliquer la question initiale utilisée comme titre : « *Faut-il craindre la montée de l'Islam ?* »

1. A propos de la stigmatisation et de la caricature de la communauté musulmane par une présentation basée sur des attitudes minoritaires

« Les journalistes ont le droit d'aborder des sujets délicats, sachant que l'œuvre diffusée risque d'être perçue de façon critique par les milieux particulièrement sensibilisés à la problématique traitée. Evoquer un phénomène qui concerne des membres d'une communauté ne signifie pas mettre en cause toute cette communauté. » (Avis du CDJ dans le dossier 10-08, 19 mai 2010).

Les reportages de *Questions à la Une* prennent généralement pour angle une question précise et sont construits de manière à lui donner une réponse. Cet angle détermine alors les choix qui sont opérés : interlocuteurs, faits mentionnés ou écartés, succession des séquences, montage, effets visuels et sonores...

Dans ce cas d'espèce, l'objectif n'était pas de donner une vision d'ensemble de l'islam présent en Belgique mais de répondre à la question initiale surgie de l'actualité du moment : « *Faut-il craindre la montée de l'Islam ?* ». L'enquête journalistique conduit sans doute à montrer des facettes inquiétantes mais d'autres visages de l'islam sont cependant présentés, certes de façon plus brève. L'entretien avec deux experts diffusé après le reportage remet celui-ci dans son contexte. Par ailleurs, les faits présentés ne sont pas contestés par les plaignants. On ne peut donc pas conclure à une stigmatisation de la communauté musulmane dans son ensemble ou une généralisation abusive.

2. A propos de la discrimination et de l'incitation à la haine envers cette communauté

Les *Recommandations* émises en 1994 par l'Association générale des journalistes professionnelles de Belgique à propos de l'information relative aux personnes issues de l'immigration sont :

- ne mentionner la nationalité, le pays d'origine, l'appartenance ethnique, la couleur de la peau, la religion ou la culture que si ces informations sont pertinentes ;
- éviter les généralisations et les manichéismes injustifiés ;
- éviter de créer inutilement des problèmes et de dramatiser.

Ces *Recommandations* ne peuvent aboutir à empêcher toute information sur des sujets délicats, sans quoi la liberté de la presse serait atteinte. Elles ont été respectées dans le reportage de Frédéric Deborsu qui, centré sur un sujet religieux, ne pouvait que mentionner l'appartenance religieuse des intervenants. L'émission est consacrée à une succession de faits problématiques dans l'actualité du moment. On n'y décèle aucun appel à la discrimination ou à la haine envers la communauté des musulmans de Belgique dans son ensemble.

3. A propos de la tromperie du public dans l'interview du conseiller communal Ecolo d'Anderlecht

La RTBF ne conteste pas que l'interview a été réalisée près d'un mois après les faits que l'interviewé est appelé à commenter. Aucun élément du reportage n'indique explicitement le contraire. Un tel délai n'est pas anormal dans une investigation journalistique qui s'étend sur plusieurs semaines. Le montage entraîne cependant de facto une confusion qui aurait pu être évitée en précisant la date de l'interview. Mais même si, dans le reportage tel qu'il est monté et commenté, le spectateur peut croire que la deuxième interview a été effectuée dans le même temps que la première et lui « répond » directement, cela ne constitue pas, au sens strict, une infraction à la déontologie.

4. A propos d'une atteinte délibérée à la vérité à propos de Burqa-bla-bla

L'action *Burqua-bla-bla* a fait l'objet de nombreux commentaires. La vérité n'est pas univoque à son sujet. La RTBF a choisi de la présenter comme menée « *au nom de l'islam* » ; une analyse qui peut être contestée. Le commentaire aurait dû au minimum relever que les auteurs de l'action se défendent d'une telle lecture religieuse de l'événement et expliquer pourquoi passer outre à leur interprétation. Le reportage manque de précision à ce sujet.

Décision : les plaintes ne sont pas fondées.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
Dominique Demoulin
François Descy
Bruno Godaert
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke

Editeurs

Margaret Boribon
Dominique d'Olné
Jean-Paul van Grieken
Stéphane Rosenblatt
Daniel van Wylick
Marc de Haan

Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck
Yves Thiran

Société Civile

Benoît Grevisse
Daniel Fesler
Marc Swaels
Benoît van der Meerschen

Ont également participé à la discussion : Pierre Loppe, Jérémie Detober, Gabrielle Lefèvre, Catherine Anciaux, Laurent Haulotte, Jean-Jacques Jespers. Jacques Englebert et Jean-Pierre Jacqmin se sont déportés.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président